

Collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité 34-12

65 associations de l'Hérault et du sud Aveyron



17 rue Mazel, 34700 LODEVE

aigles.escandorgue@gmail.com

Montpellier, le 3 mars 2022

LETTRE OUVERTE : LA PLANIFICATION DE L'ÉOLIEN INDUSTRIEL EN OCCITANIE- HÉRAULT

A Monsieur Jean Castex, Premier Ministre,
A Madame Pompili, Ministre de la transition écologique,
A Messieurs les Préfets de la Région Occitanie et du département de l'Hérault,
A Monsieur le Secrétaire général, Madame la Sous-Préfète de l'Hérault
A Messieurs les Directeurs de la DREAL Occitanie, Directions ICPE et Ecologie,
A Monsieur le Directeur de la DDTM - Hérault, Monsieur le Sous-préfet de Lodève,
Mesdames et Messieurs les élus de notre département,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Emmanuel Macron a très justement dit à Belfort le 10 février dernier : **«*Il nous faut...construire une planification territoriale du déploiement de l'éolien. Et pour ce faire, changer de méthode, en concertant mieux...*»**. Nous l'avons précisé à Messieurs les Préfets : l'implication, la participation des élus et des associations dans le projet démocratique de cartographie des zones favorables à l'éolien est pour nous primordiale.

Malheureusement, la concertation n'est pas satisfaisante dans l'Hérault, ce qui suscite actuellement une mobilisation sans précédent et une forte opposition.

Notre collectif a été invité à la Préfecture de l'Hérault trois jours avant la date de la première réunion de concertation du 9 décembre 2021, en catastrophe, avec les représentants des élus et de l'Etat, la LPO-Hérault et 4 représentants de la filière éolienne. Pendant et après cette réunion, nous avons présenté et rédigé nos observations. Enfin, nous avons adressé un courrier à l'administration le 8 février 2022 (DREALs et préfectures) avec des propositions constructives (**lettre ci-jointe**).

Quand obtiendrons-nous une réponse sur les points que nous avons abordés ?

Coup de théâtre, nous l'avons appris fortuitement par notre collectif régional¹, les services de l'Etat avaient déjà élaboré, datée de décembre 2021, une cartographie des « zones favorables à l'éolien » qui n'a toujours pas été partagée avec les élus des communautés de communes, les associations et toutes les parties prenantes.

¹ Le Collectif « Toutes nos énergies Occitanie Environnement ».

Puisque cette carte est un « **document de travail** susceptible d'être soumis à la concertation » :

- Peut-on nous expliquer quels sont les critères déjà utilisés pour son élaboration?

Nous vous demandons expressément que les associations et les élus (PNR, présidents d'EPCI) soient associés à la définition des critères de choix des zones « favorables à l'éolien », avant et non après la communication des cartes à l'Etat.

- Où est le compte-rendu et la prise en compte de nos interventions respectives ?
- Quelle suite en sera donnée et qui inviterez-vous ultérieurement ?²

A l'examen de la carte des « zones favorables de l'Hérault », nous sommes choqués que n'aient été pris en compte ni les recommandations du Ministère de la transition écologique, ni les demandes de protections environnementales présentées par la LPO-Hérault, ni les observations de notre collectif de 65 associations, ni celles des élus pendant et après la réunion du 9 décembre à la préfecture de Montpellier.

Par exemple,

Pourquoi avoir placé des zones « favorables à l'éolien » sur le territoire de la communauté de communes du Lodévois-Larzac ?

Lors de la réunion du 9 décembre, **cette collectivité s'est exprimée en défaveur de l'implantation d'éoliennes sur son territoire. A-t-elle le droit de décider de son destin ? Celle-ci mise depuis longtemps sur d'autres énergies renouvelables.**

Le président de l'association des maires du 34 s'est aussi clairement exprimé dans ce même sens, de même Mme Gaëlle Lévêque, maire de Lodève, aux rencontres sur la géothermie de proximité ayant eu lieu dans sa commune, les 11 et 12 septembre 2019.

Il nous semble indispensable que cette cartographie qui semble avoir été élaborée dans la précipitation, soit révisée en fonction des contributions que vous avez reçues. De nombreuses zones dites favorables à l'éolien devraient à notre avis être supprimées.

De plus, nous aimerions avoir un éclaircissement sur les points suivants :

- 1- Nous constatons des inégalités entre les départements de l'Occitanie. Comment les autorités le justifient-elles?

La profusion de zones dites « favorables » ou « plutôt favorables » sur les cartes de l'Aude et de l'Hérault, départements qui sont déjà les plus saturés d'éoliennes de l'Occitanie, n'est pas acceptable et est **contraire à la directive de Mme Pompili qui consiste à favoriser le « rééquilibrage territorial des projets éoliens »**. Où est la « **solidarité des territoires** » présentée ainsi : « **faire en sorte que chaque territoire prenne sa part, pour que les mêmes ne soient pas toujours mis à contribution** »?³. De même, le 10 février dernier, notre Président soulignait aussi : « **nous veillerons à ne pas concentrer les installations dans les mêmes territoires, ce qui est l'une des sources de difficultés de nos débats**».

Nous considérons que l'Hérault a clairement fait sa part et bien au-delà : l'Occitanie comprend 13 départements et le nôtre est classé 2^è (ex aequo avec l'Aveyron) en puissance éolienne installée. De plus, l'Hérault est placé au 18^è rang de toute la France en nombre d'installations éoliennes par rapport à la superficie rurale (pour 10 000 ha).⁴

- 2- Peut-on changer le terme de « plutôt » (favorable) correspondant aux zones dessinées en jaune sur toutes les cartes départementales? :

En effet, la filière éolienne risque d'interpréter ce terme polysémique de « plutôt » comme signifiant : « de préférence », au lieu de : « passablement, assez ». Ce mot ne nous semble donc pas adéquat.

² En effet, les animateurs CPIE et des sites Natura 2000, le CEN, le CAUE, les associations environnementales et du Patrimoine, la fédération de chasse sont des parties prenantes..

³ Emission BFMTV le 3 juin 2021 avec J.J Bourdin

⁴ « Ces zones rurales où les éoliennes pullulent : notre classement exclusif ». -Paul Carcenac, le 06/10/2021.- In : Le Figaro-Sciences.

Un constat : La carte de l'Hérault tient compte presque exclusivement des contraintes réglementaires et en déduit tout le reste du territoire comme étant « favorable à l'éolien ». Par exemple, sont oubliés : les PNA concernant les oiseaux et chiroptères, les enjeux des flux migratoires, bien connus par le service biodiversité de la DREAL et par les associations locales.

Notre collectif vous présente en annexes (**ANNEXES 1 à 6**)⁵ quelques zones dites favorables, vertes ou jaunes, qui doivent être « rayées de la carte » parce qu'elles ne peuvent pas contribuer au « **développement harmonieux de l'éolien** ».

Enfin, pour suivre la règle n° 20 du SRADDET⁶, nous proposons, en **ANNEXE 7**, quelques exemples de zones déjà artificialisées éventuelles pour des éoliennes industrielles, qui permettront aussi de réviser ce projet de cartographie dans l'Hérault.

Celles -ci sont situées dans :

- des friches et zones industrielles, anciennes carrières,
- des zones d'infrastructures et de transports, gares excentrées, aéroports,
- des zones d'entrepôts et de logistique, nœuds d'autoroutes... très loin des habitations.

En conclusion, la carte de l'Hérault telle qu'elle a été esquissée actuellement n'est pas recevable. Le mécontentement s'amplifie dans notre département du fait, entre autres, de la saturation paysagère.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande de suppression de ces zones « favorables » et « plutôt favorables » à l'éolien.

La nécessité de développer les énergies renouvelables « **adaptées aux particularités locales liées aux écosystèmes** » oblige nos associations à vous demander :

1- **un moratoire sur l'éolien terrestre** industriel dans les zones naturelles et notamment montagneuses et forestières de notre département :

- Dans quel délai pourra intervenir ce moratoire ?

2- de **promouvoir d'autres énergies dans l'Hérault**, comme la chaleur renouvelable (géothermie « de surface » avec pompes à chaleur, sur capteurs ou sondes, corbeilles et murs géothermiques, solaire thermique) qui se substituent aux énergies fossiles, et le photovoltaïque sur toitures et ombrières, en autoconsommation, ceci à la place, **et pas en sus** des éoliennes.

- Quand ces énergies renouvelables seront-elles enfin promues, pour réellement lutter contre le réchauffement climatique?

Vous qui avez la responsabilité de défendre et de promouvoir l'intérêt général de la nation, de notre région et de notre département, nous vous demandons de conduire une politique énergétique réaliste **tenant compte des efforts déjà réalisés dans l'Hérault et de la particularité de ce département**. Vous serez alors assurés de nous avoir à vos côtés pour promouvoir les autres sources d'énergies qui respectent la biodiversité, la qualité de vie et la santé des habitants

Il nous paraît aussi indispensable et urgent de freiner, plus largement, l'essor de l'éolien **en Occitanie**, région de France la plus riche en biodiversité, où « **la moitié des espèces végétales et animales sont recensées en France métropolitaine** ». Les espèces protégées par les conventions européennes sont souvent les plus impactées par les aérogénérateurs.

⁵ANNEXE 1 : 3 zones Nord de l'Hérault- Lodévois-Larzac, ANNEXE 2 : Repowering -NO de l'Hérault-limite du Tarn, ANNEXE 3 : Soumont-Le Bosc, SE de Lodève, ANNEXE 4 : Pézènes-les-Mines, Valmascle, ANNEXE 5 : Causse d'Aumelas, ANNEXE 6 : Nord de Béziers : Villages du Biterrois et Avants-Monts- Puissalicon.

⁶ SRADDET (Règle n°20 - Développement des ENR) « *Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification* ».

Dans l'attente de votre réponse et aussi d'une prochaine réunion de réelle concertation nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre plus haute considération.

A L'INITIATIVE DE :

<p>1-Défense des Paysages des Hauts Cantons : DPHC-Dio-et-Valquières</p> <p>2- DPL- Défense des Paysages du Larzac- 34520 Le Cros</p> <p>3- APPAHC -Protection des Paysages d'Avène & des Hauts Cantons- 34260 Avène</p> <p>4- Association de Sauvegarde du Pays Pézenol : ASPP - 34600 <u>Pézènes</u>-les-Mines</p> <p>5- AFMO -Forum des Monts d'Orb - 34650 Joncels</p> <p>6- APPREL Protection des Paysages et Ressources de l'Escandorgue et du Lodévois- 34700 Les Plans</p> <p>7- LNPC- Association Lavalette Nature Paysages et Cadre de vie- 34700 Lavalette</p> <p>8- Respect au Larzac : 34520- La Vacquerie- Saint-Martin-de-Castries</p> <p>9- Sauvegarde des Paysages du site de la plaine de Saint Maurice de Navacelles : APSP- 34190 Saint Maurice de Navacelles</p> <p>10- Communauté de l'Arche. 34650 Joncels</p> <p>11- Association la Flayssière- 34650 Joncels</p> <p>12- SCI « Paix et Travail » 34650 Joncels</p> <p>13- Association Les Plans Environnement- 34700 Les Plans</p> <p>14- Association Patrimoines du Guillaumard, 12540 Cornus</p> <p>15- Tagada Spirit- 34650 Joncels</p> <p>16- Les Ecuries du Lodévois- 34700 Lodève</p> <p>17- Conservation des Ressources Naturelles et des paysages Caussenards :CORENA- 34520 Les Rives</p> <p>18- L'école Buissonnière et Co'Gîtes. 34520 Le Caylar</p> <p>19- Sauvegarde des sites et paysages naturels du Larzac. 34520 Le Caylar</p> <p>20- Association Pour la Sauvegarde des sites naturels et pour la protection de l'environnement et des paysages du Caylar, canton et communes limitrophes</p> <p>21- Association Les amis de Nogaret – 34650 Roqueredonde</p> <p>22- Association Fouzilhon Respect du terroir- 34480 Fouzilhon</p> <p>23-Collectif anti-éolien de 34390 Vieussan-</p> <p>24-Défense de la Grande Plaine 34390 Vallée du Jaur</p> <p>25-Protection Somail & Montagne Noire- 34220 Verreries de Moussans</p> <p>26- L'engoulevant- 34330-La Salvetat sur Agout</p> <p>27- Association Chaud de vent- 34330 Le Soulié</p> <p>28-Association Hurlevant - Hameau de Coumeilhó 34390 – Prémian</p>	<p>29- Contre Vents. 34330 Fraïsse sur Agout</p> <p>30- Bien vivre en pays Saint Ponais et Minervoís – 34220 Rieussec</p> <p>31- Association « Vent de sagesse » 34350 Cardet</p> <p>32- Capitelle des Salles – 34700 St Jean de la Blaquière</p> <p>33- Boissière Environnement- 34150-La Boissière</p> <p>34- Pech et Garrigues. 34- Murviel-les-Béziers</p> <p>35 - Association PEGASE- 34500 Béziers</p> <p>36-Terre-Mère – 34600- Bédarieux</p> <p>37- ATTAC Jaure-Somail- 34220 St Pons-les-Thomières</p> <p>38-Sauvegarde du Paysage des 7 Collines. 34480-Puissalicon</p> <p>39- LRNE Languedoc-Roussillon Nature Environnement. 34 Pézènes-les-Mines</p> <p>40- Eho ! Lien Local- 34210 Ferrals Les-Montagne</p> <p>41- Ecuries de Fignols. 34700 Soumont</p> <p>42- SOS Busards, 12800 Quins</p> <p>43- Centre de Sauvegarde de la Faune sauvage- 12100-Millau</p> <p>44- Collectif- Agir pour le Levezou- 12410 Salles Curan</p> <p>45- Cabrières Minervoís- 34800- Cabrières</p> <p>46- Défense de la Grande Plaine (vallée du Jaur) -34390 Olargues</p> <p>47- Défense de l'environnement et du patrimoine de Cabrières-Adissan-Cabrières</p> <p>48- Défense de l'environnement des Paradou</p> <p>49- Les Gardiens de la Gardiole- 34690- Fabrègues</p> <p>50- Fouzilhon respect du terroir- 34210 Ferrals Les-Montagne</p> <p>51- Roquessels Patrimoine- 34320 Roquessels</p> <p>52- Sauvegarde des Avant-Monts- 34360 Ferrières-Poussarou</p> <p>53- Syndicat du cru AOC 34600- Faugères</p> <p>54 – Association Vent de Sagesse – 34350 Cardet</p> <p>55-Ecuries de Rocnoir - 34700 Lavalette</p> <p>56- Association pour la protection....des Mts de Lacaune-12360 Mélagues</p> <p>57-APET pays Belmontais- 12370 Belmont sur Rance</p> <p>58- Save the Eagles international – portail international-</p> <p>59- Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel- 34700 LODEVE</p>
--	---

CONTACT : Marjolaine Villey-Migraine, porte-parole du Collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité 34-12.

ANNEXES

Il est à noter que des zones dites « favorables à l'éolien » ne sont pas des projets éoliens. Cependant elles sont une porte ouverte à la validation de nouvelles centrales d'aérogénérateurs et pourraient même devenir des « ZDE » à l'avenir.

Les annexes qui suivent ne sont pas exhaustives, d'autres zones ont déjà été ou seront remises en question par des élus, par d'autres associations et organismes héraultais, directement auprès de l'administration.

ANNEXE 1- Nord de l'Hérault : trois zones à l'Ouest de Lodève

ANNEXE 2- Repowering au NO de l'Hérault- limite du Tarn

ANNEXE 3- Soumont-Le Bosc, au SE de Lodève

ANNEXE 4- Pézènes les Mines-Valmascle

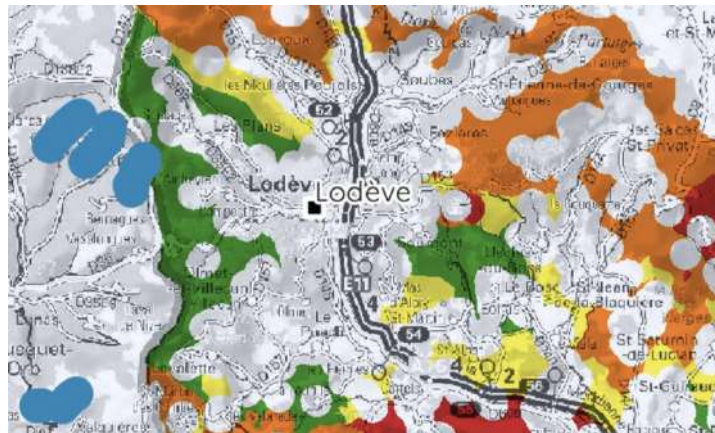
ANNEXE 5- Causse d'Aumelas

ANNEXE 6- Puissalicon, les villages du Biterrois et des Avant-Monts

ANNEXE 7- Zones favorables à l'éolien dans les sites déjà artificialisés

ANNEXE 1

LE NORD DE L'HÉRAULT, 3 zones à l'Ouest et Sud-Ouest de LODEVE



Dans le Nord de l'Hérault, trois zones dites « favorables à l'éolien » du Lodévois-Larzac ne sont pas, à notre avis, adéquates :

Zone 1)- Ouest DE LODEVE- L'Escandorgue, massif volcanique : Partie Est de la D 142, des communes de : Les Plans, au Nord, jusqu'à Olmet, Lavalette, au Sud...

Quels motifs poussent l'administration à placer sur la carte cette zone Nord-Sud comme « favorable à l'éolien »?

Dans sa partie Nord, cette zone se situerait, vers l'est, en continuité des éoliennes actuelles des communes de Lunas et Joncels 34650.

- 1- Or une telle zone contiguë aggraverait la saturation du secteur déjà impacté par l'éolien et porterait atteinte aux paysages environnants, accentuerait aussi l'impact négatif des machines sur l'avifaune protégée, déjà engagé et connu dans ce secteur.

- 2- Ensuite, des nouvelles éoliennes sur ces espaces **forestiers, détruiraient la biodiversité qui en dépend, les chiroptères en première ligne**. Supprimer des zones forestières pour produire des énergies renouvelables afin de réduire les émissions de carbone nous paraît totalement incohérent.
- 3- Enfin, l'acceptabilité sociale du grand éolien sur ce secteur Est de la D 142 est déjà dégradée par les expériences passées des machines déjà implantées sur le partie Ouest de l'Escandorgue.

Pourquoi ne pas préserver le Parc naturel des Grands Causses?

Il est déjà saccagé en Aveyron, département qui est devenu une vaste zone industrielle de l'énergie par la multiplication des centrales éoliennes sur son terroir.

Pourquoi répéter la même erreur en positionnant des zones favorables en lignes de crêtes, cette fois dans la future extension de ce Parc, vers le Lodévois ?

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc est règlementairement saturé donc désormais préservé de toute nouvelle installation.

Cependant les oiseaux ne connaissent pas nos frontières territoriales !

L'Est de la D 142 est le domaine vital de l'aigle royal de l'Escandorgue, bien connu, vers l'est de l'Escandorgue.

Le groupe d'études sur les Rapaces du Massif central – association BECOT – a montré la trop forte pression et l'effet barrière des éoliennes existantes qui présente un danger pour la pérennité de l'aigle royal, et surtout la fragmentation de son domaine vital. Son territoire de chasse s'étend aussi vers l'est, vers la crête de Lauroux. (Kernel 95%).

De plus, les impacts cumulés sont prévisibles pour de nombreux autres oiseaux protégés, et même certains en voie d'extinction, sensibles à l'éolien que ce soit de façon directe par collision ou de façon indirecte par la destruction de leurs habitats ⁷.

Certaines espèces ne sont pas cartographiées par vos services⁸, alors qu'elles sont documentées dans les études d'impacts et les suivis d'exploitation des parcs éoliens.

Pourquoi ne pas avoir utilisé les données des bureaux d'études, pourtant transmises à la DREAL depuis les années 2000?

Pourquoi ne pas s'être appuyé sur l'expertise de la LPO-Hérault (PNA, couloirs de migration) ?

« Depuis septembre 2015, ce site de l'Escandorgue est inclus au sein du territoire du programme Européen LIFE Gypconnect (LIFE14 NAT/FR/000050) établi pour restaurer un corridor fonctionnel entre les Alpes et les Pyrénées pour une espèce particulièrement sensible et à enjeux rédhitoires en Languedoc Roussillon, le Gypaète barbu (Gypaetus barbatus). De par son effet barrière, portant directement atteinte aux objectifs de restaurer la fonctionnalité du corridor Alpes-Pyrénées, le développement de l'éolien s'avère donc antagoniste à ce programme sur ce territoire ». (Source : LPO)

Cette zone a déjà connu trop de mortalités à cause des machines (vautour moine, aigle juvénile, chiroptères), même celles équipées de systèmes de type « DT birds », mortalités qui sont sous-estimées par les bureaux d'études financés par les opérateurs éoliens.

Zone 2)- NORD EST DE LODEVE : Est de l'Escandorgue et de la commune de Les Plans, dit « plateau du Grézac », entre la D 902 et la D 151 (GR 71) vers Lauroux

Cet espace, inscrit comme « favorable et plutôt favorable » Nord – Sud situé à 500 m d'altitude, colorisé en VERT et JAUNE sur le plateau du Grézac, en surplomb et en covisibilité directe avec les communes des vallées de Les Plans et de Lauroux, est une réplique vers l'est des problèmes qui ont surgi sur l'Escandorgue. Des éoliennes sur ces hauteurs détruiraient de plus les forêts et la biodiversité qui en dépend.

⁷ http://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf

⁸ doc 3 de l'administration.- identification des enjeux locaux – page 7 : « pas de cartographie disponible »

- 1- Or d'une part la commune Les Plans sera très prochainement comprise dans le site **NATURA 2000 « FR901387- Contreforts du Larzac »** et la LPO a conseillé fortement de ne pas attribuer des zones favorables dans ces sites⁹.
- 2- D'autre part, ce territoire est aussi une zone de prospection pour l'aigle royal selon les données télémétriques de l'association BECOT 2017, transmises à la DREAL.
- 3- En outre, ce site à dominance forestière héberge une forte diversité de chiroptères, dont la sensibilité aux aérogénérateurs est largement démontrée dans la littérature scientifique, telle que le plus emblématique le Minioptère de schreibers (*Miniopterus schreibersii*) classée en annexe 4 de la directive européenne habitat (92/43/CEE) et ayant le statut de conservation le plus défavorable et d'enjeux très forts en Languedoc Roussillon.
- 4- Encore, il y a des enjeux paysagers très forts que la carte ne peut pas illustrer, à cause de la verticalité des machines; **en effet, des éoliennes sur le plateau du Grézac ou sur la partie Est des Plans seraient perçues de Lodève, ville d'art et d'histoire** avec sa cathédrale classée et ses abords, et de toute la région sud de l'Hérault, ce que Monsieur le Préfet de l'Hérault avait très bien documenté en 2002 : reconnaissant les contraintes topographiques et paysagères, il avait refusé un projet de parc éolien à sis Les Plans :
« Considérant que le site éolien constituera un point d'appel ... susceptible de perturber de par sa localisation comme par sa nature, de par son caractère industriel, la lecture paysagère du site naturel et urbain de Lodève qui présente une physionomie très traditionnelle (cirque de moyenne montagne et ensemble urbain à structure médiévale dominante) »,
« Considérant que les éoliennes seront perceptibles depuis le belvédère exceptionnel offert par la A 75 par la ville de Lodève et ses abords, et risque de dégrader un panorama remarquable perçu par des milliers d'automobilistes et de nombreux touristes pour lesquels ce site est la première image qu'ils découvrent du Bas Languedoc »
« le permis de construire est refusé ».
 Effectivement, on peut déjà percevoir les 7 éoliennes de Bernagues actuellement, depuis Gignac et depuis le lac Salagou (Auberge du Lac), de jour comme de nuit.
- 5- Enfin, pour ces deux zones, l'expérience passée sur l'Escandorgue de la multiplication des machines apparaît comme un élément déclencheur d'opposition des populations. Cela s'explique par le fait qu'ouvrir la porte à l'implantation d'éoliennes sur des massifs, des deux côtés de la commune de Les Plans située en vallée, et dégageant leurs ondes sonores sur plusieurs kms à la ronde imposerait un sacrifice inacceptable à la population de deux villages.

Il est essentiel de considérer la dimension humaine du problème
--

L'association VPPN du collectif 34 va prochainement remettre à Monsieur le sous-préfet de LODEVE :

- *Des pétitions recueillies en particulier lors du passage de journalistes sur l'Escandorgue ; (février-avril 2021) : Les populations, riverains et de passage sont choqués par la foultitude des éoliennes sur cet espace montagnard sensible.*
- *Des avis de la population de Les Plans sur les 2 zones favorables de la cartographie, recueillis lors d'une campagne de concertation :*

Tous ces avis sont négatifs et démontrent une opposition farouche et déterminée aux éoliennes sur ces 2 zones qui créent de véritables tensions en plusieurs points de ce territoire et sèment de plus en plus le trouble parmi les habitants. D'autant plus qu'**un phénomène d'encerclement** serait inconcevable pour les riverains qui sont déjà gênés par les éoliennes de l'Escandorgue vers l'ouest, par vent modéré à fort.

⁹ CF-avis de la LPO sur la planification de l'éolien, page 5/5, dernière phrase : « Nous demandons à ce que soient cartographiées et présentées les zones « Natura 2000 » désignées au titre des deux directives, « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore » comme des zones d'enjeux forts à très forts ».

Zone 3)- : Sud de l'Escandorgue : Dio-et-Valquières et repowering

Comment le site de Dio-et-Valquières peut-il être considéré comme candidat au repowering ?

Ce site, située sur le périmètre de l'aigle de Bonelli est classée « zone rouge » par la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc qui vient de faire un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre de la transition écologique contre 2 projets supplémentaires.

Pourquoi donc dessiner des patatoïdes (en bleu) représentant le repowering des 7 éoliennes présentes à Dio-et-Valquières, de même que sur d'autres parcs actuels qui n'avaient pas été planifiés d'une manière responsable ? (ex : Bernagues, Cap Espigne, Cabalas sur l'Escandorgue, Aumelas-Villeveyrac dans la Vallée de l'Hérault).

On notera la dégradation paysagère et les nuisances que causeraient de nouvelles éoliennes, ainsi que la covisibilité vis à vis de monuments classés, et la baisse de la valeur du foncier. Si les projets éoliens en cours créent déjà un net clivage entre les habitants dans le village de Dio-et-Valquières. Ce qui les réunit est la sauvegarde de leur patrimoine architectural, et ils ont la chance d'avoir le délégué Occitanie de la Fondation du Patrimoine demeurant dans leur commune, ce qui favorise l'apport de subventions. Enfin, la covisibilité de Dio-et-Valquières et de Olmet-et-Villecun avec le lac Salagou (à 4 kms à vol d'oiseau) n'autorise pas ces zones favorables.

Il est donc de notre devoir d'associations responsables de vous demander de supprimer ces 3 espaces dits « zones favorables ou plutôt favorables à l'éolien » encerclant la commune des Plans, se prolongeant jusqu'à Lavalette vers le Sud ou devant être sujets au repowering sur l'Escandorgue.

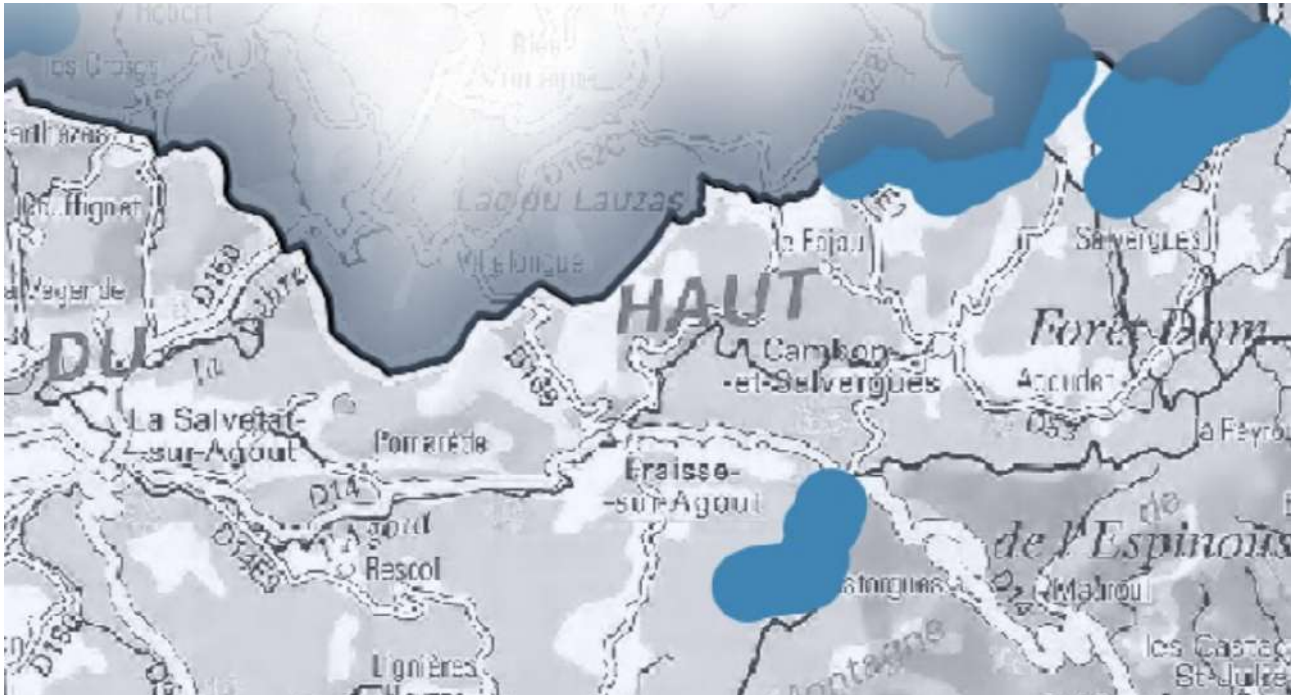
Il faut les remplacer par des zones « plutôt défavorables » (ORANGE).

Il est d'intérêt public majeur de préserver : 1- les paysages exceptionnels de notre patrimoine montagnard, 2- les sites forestiers, 3- les fonctionnalités écologiques présentant de forts enjeux de biodiversité, enfin 4- le cadre de vie des habitants qui en font partie.

ANNEXE 2

Nord-Ouest de l'Hérault jusqu'à la limite du Tarn : repowering

Repowering sur l'ensemble des Parcs éoliens de Murat sur Vèbre 81, Cambon et Salvergues 34, Castanet le Haut 34, Fraïsse sur Agout 34.



Actuellement plus de 61 éoliennes d'une hauteur moyenne de 90 m sont concentrés sur ce site dans un rayon de 5 km, au cœur du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc qui en compte déjà 280. Elles sont installées sur les crêtes à une altitude moyenne de 1000 m.

Toutes les études d'impact ont été biaisées et malgré les **avis défavorables du CNPN**, des projets de « repowering » sont déjà en cours pour l'ensemble des parcs.

Toutes les organisations environnementales ne cessent également d'alerter sur les risques irréversibles qu'ont les effets cumulés sur l'ensemble des espèces protégées, dont l'aigle royal qui y a son domaine vital, le vautour fauve et d'autres rapaces, ainsi que des chiroptères très présents sur notre territoire, dont la Grande Noctule.

Un PNA pour le Maculinéa existe, un programme Life Gypconnect est en place également sur ce secteur pour le Gypaète Barbu.

Bien d'autres espèces protégées nichent ou migrent dans ce secteur.

Ayant obtenu une dérogation pour destruction d'espèces protégées, les promoteurs ont pu facilement construire l'ensemble de ces parcs sur cette zone comptant pourtant plusieurs programmes de protections.

Les systèmes de détection-réaction ne fonctionnent pas correctement, ils se déclenchent en revanche au passage des nuages, ainsi l'avifaune s'accoutume aux effaroucheurs.

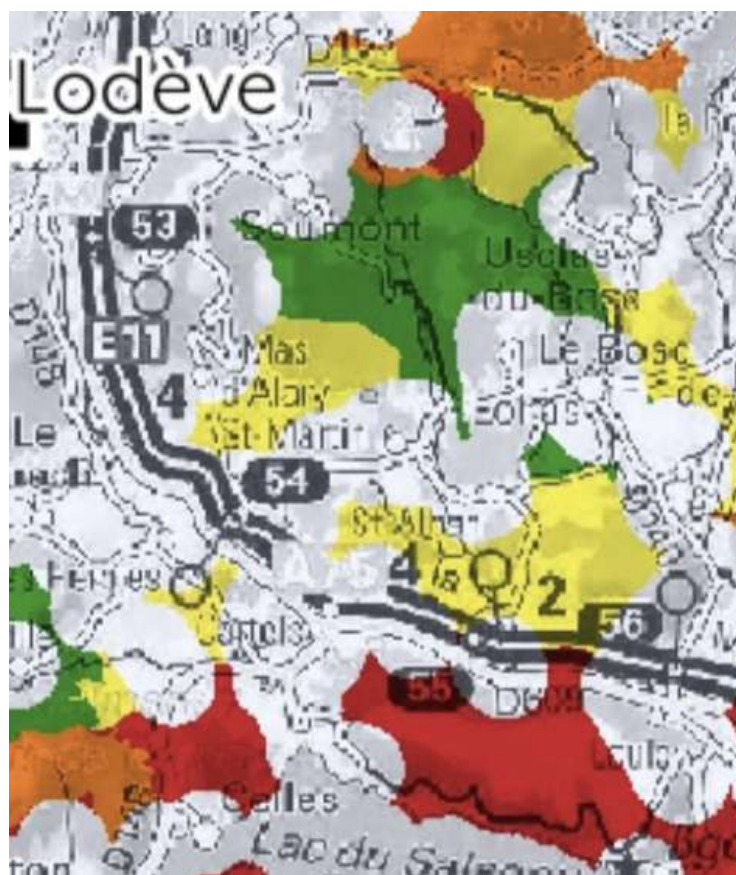
Les naturalistes ont déjà constaté de la mortalité due à la présence des éoliennes mais les promoteurs ne respectent pas les protocoles, et les suivis environnementaux, s'ils sont effectués, ne sont pas accessibles depuis les années 2015-2016.

Le repowering augmenterait les risques irréversibles que courent la faune et l'avifaune d'autant plus que les promoteurs demandent systématiquement une augmentation de la hauteur des machines, passant de 90m à 125m.

Nous demandons à l'administration de prendre la décision courageuse de supprimer les zones bleues de repowering du Nord-ouest de l'Hérault de la carte, pour contribuer à sauver les nombreuses espèces protégées de ce secteur Hérault-Tarn déjà saturé.

ANNEXE 3

SOUMONT- LE BOSC, AU SUD-EST DE LODÈVE



Si cette zone favorable à l'éolien se concrétisait, de nouvelles éoliennes s'ajouteraient à celles déjà nombreuses dans le secteur et auraient un fort impact négatif sur le tourisme et les résidents.

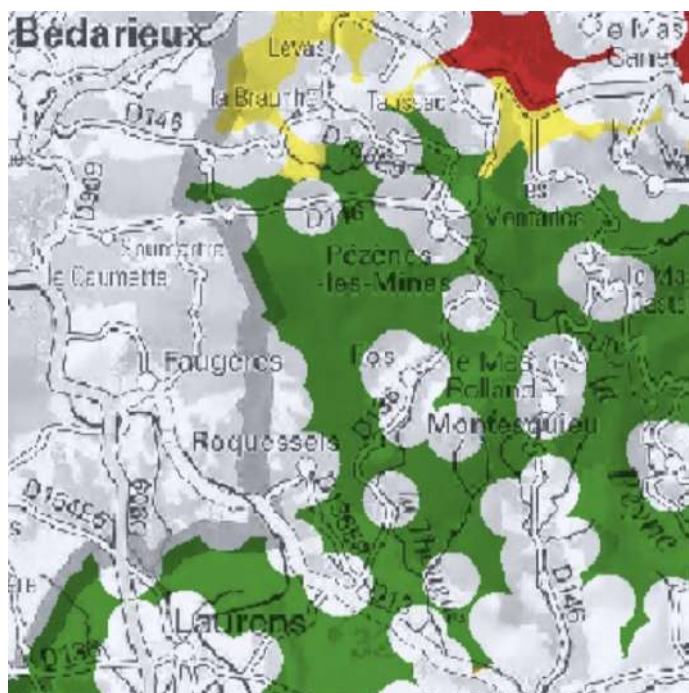
Les activités de tourisme dans cette zone sont déjà négativement impactées par les nuisances de la décharge publique qui se trouve à seulement un kilomètre de distance, à Soumont.

De plus, des éoliennes seraient visibles depuis le Lac du Salagou, classé Grand site de France et spot de planche à voile, de pêche et de baignade reconnu dans toute l'Europe.

Selon des habitants et les élus du Bosc, le choix de cette zone favorable sur le terrain de la COGEMA serait caractérisé par un fort impact visuel sur leur commune et est complètement ridicule car il n'a même pas tenu compte de l'espace déjà pris par d'autres réalisations. (lignes à haute tension, château d'eau, zone du « parc Chevalier».....).

En conclusion, voici un exemple où il vaut mieux demander l'avis des populations et des parties prenantes avant de rédiger la cartographie d'une zone favorable, les propriétaires des terrains (région, communauté de communes Lodévois et Larzac) n'ayant pas pu se positionner sur celle-ci.

ANNEXE 4 PEZENES LES MINES- VALMASCLE



La commune de Pézènes-les-Mines apporte largement sa contribution à la production d'énergie renouvelable à l'est et à l'ouest de son territoire, **et a fait le choix du photovoltaïque** :

- champ photovoltaïque de « La Grange du Causse » : (46,7 ha de surface foncière) en cours d'installation à l'est.
- projet photovoltaïque porté par la société Valeco : (69ha de surface foncière) en cours d'installation, assorti d'un vaste projet d'extension supplémentaire à l'ouest .

Par sa configuration géographique, son relief accidenté et sa richesse en espèces faunistiques et floristiques, la commune ne souhaite pas l'existence de ces « zones favorables à l'éolien ». En effet, les 2 zones en crêtes de la commune sont situées :

- Au nord de la D 908, la crête (environ 400m) est située dans le site classé du Salagou qu'elle domine. La tentative d'installation d'un mat de mesure éolien dans cette zone a d'ailleurs été refusée, suite à l'intervention de l'association locale et de la DREAL.
- Au sud, les crêtes du bois de Pouzes (400m d'altitude) dominent tous les villages alentour et toute la plaine de Béziers. Ce massif forestier, pentu, est une zone naturelle préservée exempte de toute industrialisation sur la ligne de crête des Avant-Monts.

Plusieurs porteurs de projets éoliens ont convoité ce lieu extrêmement riche en espèces protégées, véritable réserve de biodiversité.

Le dernier en date, le projet éolien « Ferme éolienne de Pouzes », porté par la société Volkswind **s'est vu refusé par la Préfecture de l'Hérault en janvier 2020** à cause de l'impact négatif sur la biodiversité qu'il générerait.

En effet, **un avis négatif du CNPN**, du 23 septembre 2019, a rappelé que cette zone concerne 93 espèces faunistiques protégées (19 chiroptères, 68 oiseaux, 3 reptiles, 1 invertébré et 2 mammifères) et deux espèces floristiques protégées. Quatre habitats d'intérêt communautaire auraient été également impactés : bois de châtaigniers, forêts de chênes verts, pelouses médioeuropéennes et grottes.

La Préfecture a suivi cet avis et a considéré qu'un projet dans ce secteur avait un impact tant sur la mortalité des spécimens, que sur l'altération avérée de territoires de repos, d'alimentation et de reproduction des dites espèces.

Dans cette continuité, le domaine de Pouzes développe actuellement une agriculture biologique en plantes aromatiques méditerranéennes de garrigue, favorisant les espèces indigènes, labélisée HVE niveau 3. En accord avec la Groupe Chiroptère du Languedoc -Roussillon (GCLR) et en tant que refuge, 3 caves ont été aménagées pour les chauve-souris et une demande d'APPB de l'aven du Mas Bernet et sa zone de protection de Biodiversité de 4,5 ha est à l'étude.

A noter que le projet « Ferme éolienne de Pouzes » dont le public a pris connaissance en 2016 a soulevé l'unanimité contre lui.

Ainsi les conseils municipaux de Pézènes, Roquessels, Faugères, Carlencas et Levas, Laurens, Fouzilhon et Fos,

La Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault,

le syndicat Mixte Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze,

ont **délibéré en défaveur de ce projet.**

Toutes ces collectivités ont relevé son fort impact négatif sur le paysage, l'économie et le tourisme local.

La commune de Valmascle

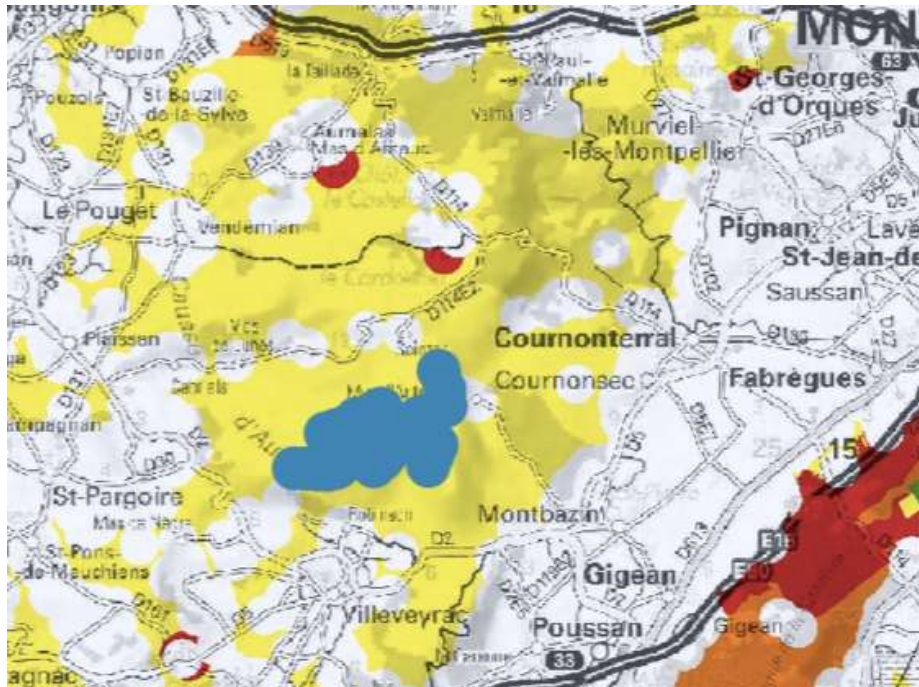
La partie nord de la RD 908 se trouve dans le site classé du Salagou.

La partie sud de la RD 908, c'est -à-dire le plateau dominant la commune se trouve dans la ZPS du Salagou FR112002 protégeant en particulier l'aigle de Bonelli.

Ainsi cette commune, ainsi que ses alentours, n'a pas sa place dans une « zone favorable à l'éolien ».

A la vue de ces éléments, c'est - à dire du refus des autorités administratives de toutes implantations éoliennes sur ce territoire, de la détermination de communes, et surtout des enjeux sur la biodiversité et paysagers (Lac du Salagou), il nous paraît donc de la plus grande importance que soient supprimées les communes de Pézènes et Valmascle des zones favorables ou plutôt favorables à l'éolien.

ANNEXE 5 : LE CAUSSE D'AUMELAS



Sur le Causse d'Aumelas près de Villeveyrac se dressent 31 éoliennes, autorisées entre 2006 et 2012 par sept sociétés filiales du groupe EDF-Energies Nouvelles qui exploitent les 7 parcs, au sein de deux zones NATURA 2000 (directive Habitats en 2002, puis Oiseaux en 2016). La LPO-Hérault a fait le suivi environnemental de ces parcs, régulièrement, entre 2010 et 2021.

Dans ce site de nombreuses espèces protégées ont été tuées par les pales des éoliennes : des chiroptères et les oiseaux. Plus d'une dizaine de rapports d'incidents (mortalité) ont été réalisés pour le compte de la DREAL.

Au total, par exemple, 226 cadavres ont été retrouvés entre 2010 et 2016, et de chiffre est sous-estimé sans extrapolation puisque des cadavres disparaissent, emportés par des prédateurs. Ce furent pour moitié des chiroptères, et, parmi les oiseaux, un peu plus de passereaux que de rapaces.

Parmi les espèces à fort enjeu, ont trouvé la mort principalement, pendant l'exploitation : des busards cendrés et des faucons crécerellettes, espèces nicheuses localement, en voie d'extinction et bénéficiant d'un Plan National d'Action (PNA)¹⁰. En effet, en 2018, on dénombrait 220 couples dans l'Hérault, sur 422 seulement en France.

1-Coût du PNA 2007-2020 : 1 760 769 € ; qui s'ajoutent au LIFE 2002-2006 : 194 771 €, et LIFE 2005-2009 : 1 299 872 € (réintroduction dans l'Aude)

La DREAL a rédigé un « rapport en manquement » récemment, en 2020 concluant à la nécessité d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, comme la loi l'impose, et à la suspension de l'exploitation des éoliennes de Aumelas pendant certaines heures de la journée et certains jours de l'année, pour réduire les mortalités. Cependant cette injonction n'a pas été appliquée.

Des systèmes de « réduction de mortalité » des oiseaux ont été installés, qui ne les ont pas évitées, et l'année 2021 a même connu un record de mortalité de faucons crécerellettes .

Le sujet est régulièrement contesté par les autorités environnementales et les tribunaux et les sept sociétés ont été récemment condamnées au civil le 2 mars 2021 pour destruction illégale d'espèces protégées, cette destruction perdurant depuis le début de l'exploitation du parc éolien.

Pourquoi l'administration a-t-elle placé une zone « plutôt favorable », ainsi que des papatoïdes bleus sur le Causse d'Aumelas, qui suggèrent la possibilité de renouveler les éoliennes dans les années à venir ?

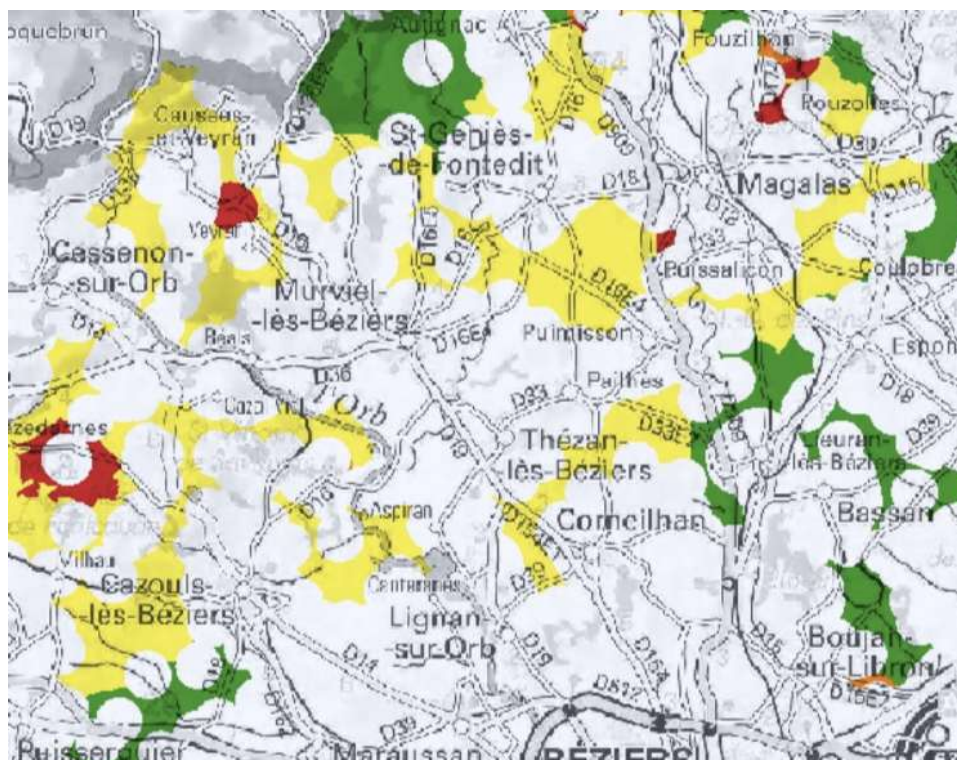
La situation sur le Causse d'Aumelas nous oblige à demander la suppression de la gigantesque zone jaune, dite « plutôt favorable » sur ce secteur, et de la remplacer par des zones oranges dites « plutôt défavorables » voire même rouges, défavorables, car cette zone concentre d'innombrables enjeux et est régulièrement contestée par les tribunaux.

Il est nécessaire aussi de supprimer les zones bleues de repowering.

En effet, les sites Natura 2000 et la séquence ERC « éviter-réduire-compenser » doivent être respectés. Il faut commencer par éviter ces sites les plus impactants pour l'avifaune protégée. Et éviter de refaire les erreurs du passé.

Le Causse d'Aumelas ne peut plus faire l'objet d'un développement éolien.

ANNEXE 6- PUISSALICON, LES VILLAGES DU BITERROIS ET DES AVANT- MONTS



Sur cette cartographie, nous pouvons constater que la majorité des villages du Biterrois et des Avant-Monts sont inscrits en zone « plutôt favorable », mais aussi « favorable ». Or :

- 1- Des éoliennes pourraient alors être en covisibilité avec ces villages qui bénéficient d'une richesse paysagère et patrimoniale de grande valeur. Ils attirent de nouveaux habitants chaque année et énormément de touristes viennent profiter de ces lieux chargés d'histoire et des paysages typiques du Languedoc.
- 2- De plus, ces villages sont le support vivant de l'oénotourisme qui s'appuie sur des paysages intouchés, des domaines historiques, le développement de la culture de la vigne en biodynamie, des appellations de prestige et des lieux d'accueil d'excellence. L'implantation « industrielle » d'éoliennes dans ce contexte est tout à fait incompatible avec cet engagement économique.
- 3- Enfin, les élus de ces communes s'opposent fortement aux éoliennes.
En effet, lors de l'enquête publique de septembre 2020 concernant le projet de parc éolien à Puissalicon, la quasi-totalité des communes des Avant-Monts ainsi que de l'Agglomération de Béziers se sont prononcées contre les éoliennes, tout comme les instances administratives de l'UDAP, de la DRAC et du SCoT Biterrois.
Au vu de la très forte contestation sur ce projet, la commissaire enquêtrice avait émis elle aussi un avis défavorable, décision suivie par Monsieur le Préfet qui a refusé le projet (arrêté du 18 janvier 2021).

Le Président de la République s'étant à plusieurs reprises exprimé sur sa volonté de **ne pas implanter d'éoliennes contre l'avis des habitants et des représentants locaux**, nous espérons que nos voix seraient entendues définitivement. Or cela ne semble pas le cas, au vu de cette cartographie de l'Hérault.

Ainsi, nous demandons que soient supprimées ces zones inscrites comme « favorables » ou « plutôt favorables » compte tenu de la mobilisation sans précédent des élus de la région de Béziers et des Avant-Monts. Toute cartographie ultérieure devra être soumise à une concertation locale (élus, associations locales et régionales, habitants).

Il nous semble à présent nécessaire de privilégier la préservation de notre territoire rural et non la privatisation des terres pour un usage industriel au profit d'une énergie dont le caractère « écologique » est discutable.

ANNEXE 7

Zones d'éoliennes possibles dans des sites déjà artificialisés

MATERIAUX

- connaissance du terrain, cartes IGN, cartes routières de l'Hérault
- Infoterre- BRGM -Schéma départemental des carrières de l'Hérault
- base de données : CCI, simplanter.fr
- propriétés de la SNCF

METHODOLOGIE

- Analyse de chaque zone industrielle : recherche d'espace disponible en utilisant le logiciel « google earth pro », et « géoportail » pour connaître la superficie de chaque zone, et la distance par rapport aux habitations, ainsi que
- <https://zoom.earth/#view=-5.23932,151.495587,15z>
- Cercles pour définir des endroits possibles pour l'éolien en général, à la louche
- Capture d'écran de la zone, avec les coordonnées GPS.

NB- Nous avons éliminé toute zone de < 1000m des habitations, car la loi des 500 m est selon nos associations, injuste et inadmissible.

LES RESULTATS :

1- zones éliminées :

- Les ZI, ZA et zones d'entrepôts des petites villes (Clermont L'Hérault, Bédarieux, Lunel-Viel, etc...), trop proches des bourgs et hameaux et villes pour être acceptables.
- la gare de Montpellier Sud aussi : quelques habitations sont disséminées autour de cette gare
- le port de Sète -Frontignan : pas d'espace disponible

NB- Il n'y a pas de grande zone industrielle dans l'Hérault

2- Une piste à rechercher : les propriétés foncières de la SNCF

SNCF IMMOBILIER www.epublimmo.sncf
Direction Valorisation Immobilière
Département Valorisation locative Innovante
10 RUE CAMILLE MOKE - CS 80001 – 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CÉDEX
jean-michel.ganobis@sncf.fr

3- Zones sélectionnées : (non exhaustif)

- A 75 -TRANSFORMATEUR AU SUD DE MONTARNAUD :
- VILLENEUVE-LES-BEZIERS nœud routier A 75
- AEROPORT BEZIERS -CAP D'AGDE
- AEROPORT MONTPELLIER-MEDITERRANÉE
- CALCAIRES DU BITERROIS
- CARRIERE DE LUNEL
- CARRIERE DE ST THIBERY
- CARRIERE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

NB- Là où ces implantations sont possibles, cela ne peut être qu'au terme d'une discussion avec les élus et de l'approbation des associations locales.

A 75 – TRANSFORMATEUR AU SUD DE MONTARNAUD :



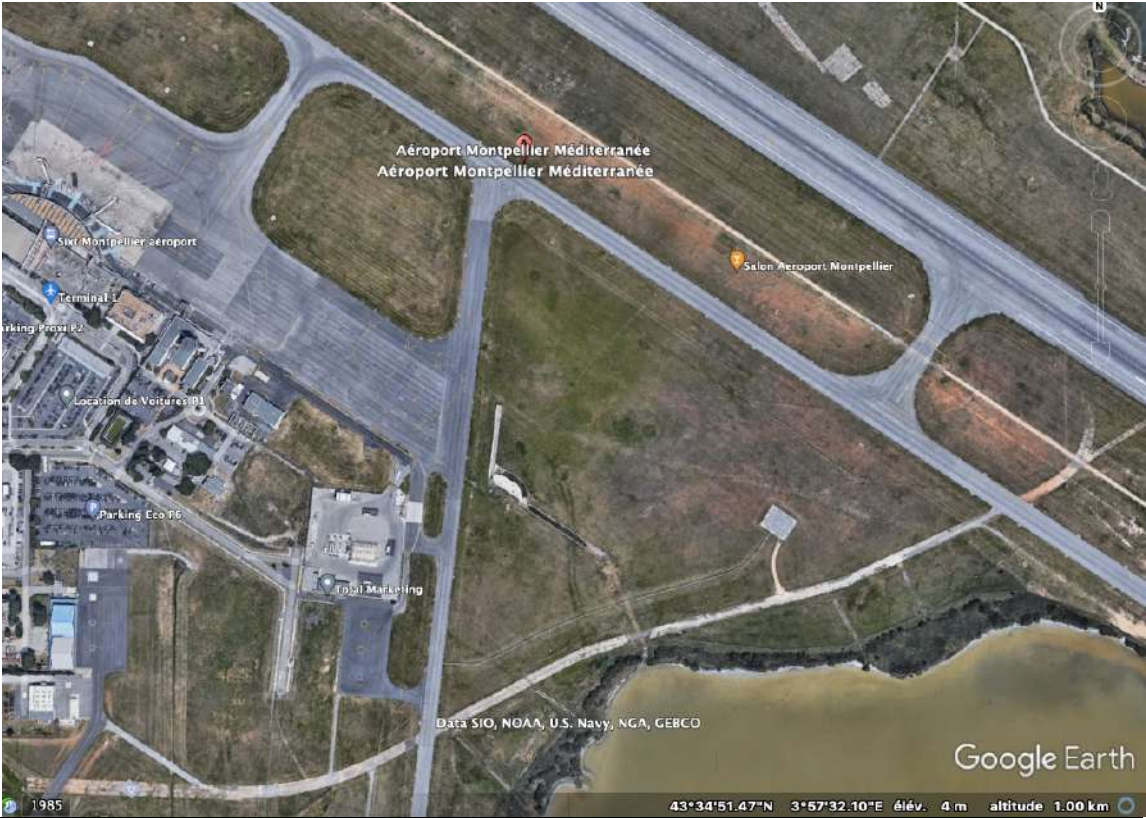
VILLENEUVE-LES-BEZIERS nœud routier A 75 :



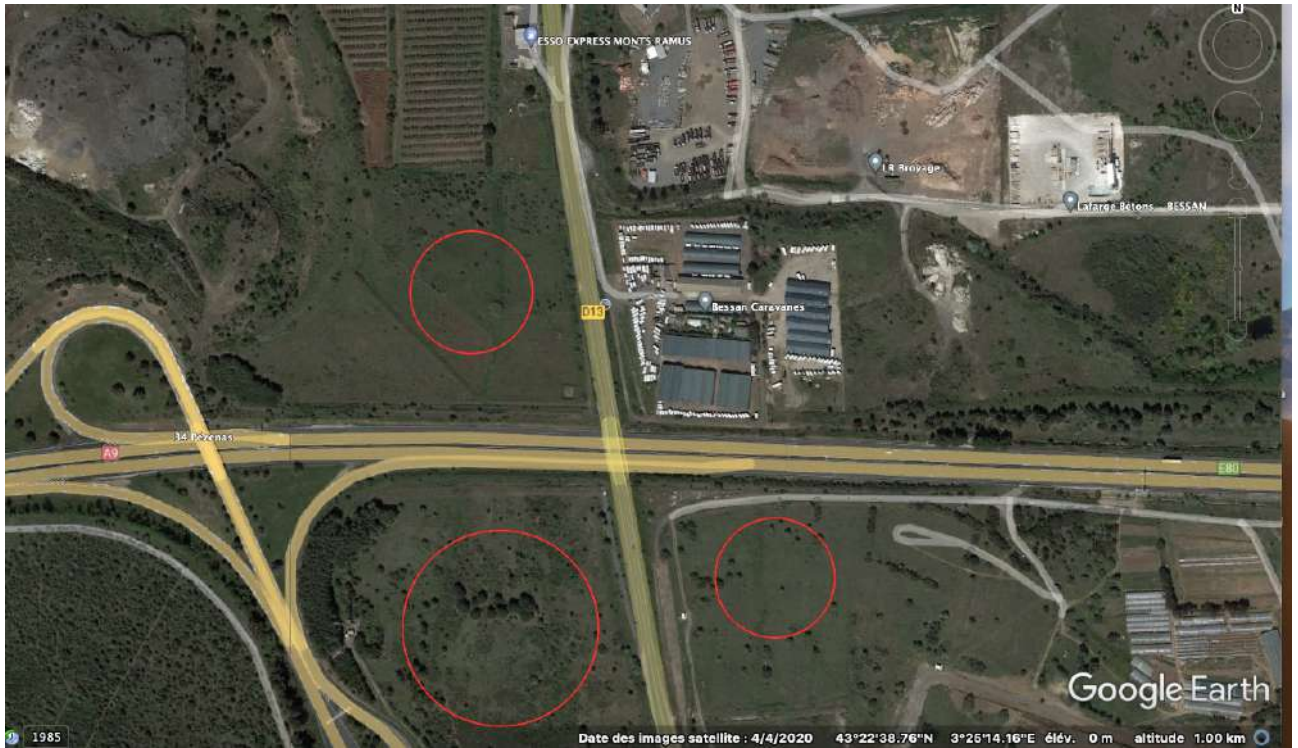
AEROPORT BEZIERS -CAP D'AGDE :



AEROPORT MONTPELLIER-MEDITERRANÉE :



CARRIÈRE DE ST THIBERY :



CARRIÈRE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE :

